



## **Procès-verbal de la réunion du jeudi 29 septembre 2022.**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Compainville, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 14 septembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 80    présents : 56    Pouvoirs : 10    Votants : 66.

### **Etaient présents :**

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L Nottias B. Dieutre S. Petit S. Pelletier S. Fleury G. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Aché S. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Horcholle J. Billot D. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemercier P. Barthélémy N. Buquet J. Buquet J.M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Cumont C. Devaux L. Grisel J. Bourguigon F. Mariette P. Beaufiles A. Coutard G. Lefebvre C. Ancelin C. But D. Lemoine K. Dion P. Gibaux M. Gilles M. Duflos J.Y Troussé N. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

**Absents excusés :** R. Décarnelle, M. Odin, N Guedes, M. Coaillet, P. Legay.

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

- K. Buquet excusée, pouvoir à E. Broux,
- P. Bos excusé, pouvoir à M.F. Devillerval,
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur,
- T. Martin, excusé, pouvoir à P. Dupuis,
- P. Dury, excusé, pouvoir à F. Asselin,
- J.P Henry, excusé, pouvoir à M. Bellay,
- V. Baguet excusée, pouvoir à J. Blondé
- J. Godin excusée, pouvoir à F. Larchevêque,
- J. M Gaillon, excusé, pouvoir à J.C Delwarde,
- I. Duval excusée, pouvoir à P. Dion.

**Secrétaire de séance :** J.Noël Canu.

Le compte rendu de la dernière réunion, est adopté à l'unanimité par les membres présents.

M. Picard remercie M. Nottias pour son accueil dans la salle des fêtes de Compainville.

M. Picard félicite Mme Troussé, Maire de Saumont la Poterie et lui souhaite la bienvenue au sein du conseil communautaire.

### **Demande de subvention de l'école de Musique de la Feuillie.**

L'école de musique de La Feuillie a transmis une demande de subvention pour 2022, pour le soutien à l'enseignement musical. Le montant de la demande est identique à l'an passé, soit 5 000€.  
Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

### **Demande de subvention de l'association Trait d'union**

L'association Trait d'union a adressé une demande de subvention à hauteur de 10 000€ (identique à l'an passé) pour l'organisation du Gospel en Bray, les 2,3 et 4 décembre prochain, sur Neuf-Marché, Forges les Eaux et Gournay en Bray.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

### **Adhésion à S.M.A pour 2022**

Seine Maritime Attractivité a adressé à la Com-Com la demande de renouvellement pour l'adhésion 2022, pour un montant de 10 000€ (identique aux années précédentes).

M. Picard rappelle le rôle de S.M.A qui permet d'apporter aux « petites » communes une aide technique et administrative dans l'élaboration de projet.

Mme Dieutre demande si l'aide peut être apportée plusieurs fois dans l'année.

M. Picard lui répond qu'il n'y a pas de limite dans les demandes.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

### **Modification du règlement intérieur de la crèche Amstragram**

Une délibération doit être prise pour valider des modifications qui interviennent sur le règlement intérieur de la crèche Amstragram, située à Forges les Eaux. Ces modifications font suite à la parution du décret d'août 2021 concernant les établissements d'accueil du jeune enfant imposant de nouvelles exigences.

Les protocoles doivent dorénavant être en annexe du règlement de fonctionnement. De nouveaux aménagements sont exigés notamment sur les conditions de sorties extérieures...

Ce qui change dans le nouveau règlement de fonctionnement :

- Mise à jour listing décret
- Visibilité du taux d'encadrement choisi par le gestionnaire
- Continuité de la fonction de direction notamment avec le rôle de l'infirmière recrutée.
- Rôle du référent « santé accueil inclusif » qui remplace le médecin référent tout en restant la même personne le docteur Balouet (changement de dénomination)
- Evictions selon les maladies réactualisées en fonction des recommandations médicales actuelles.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

### **Demande de Subvention auprès de la CAF pour le poste de chargé de Mission Enfance Jeunesse**

Une délibération doit être prise pour autoriser le président à demander une subvention auprès de la CAF, pour apporter une aide financière au poste de chargé de mission Enfance Jeunesse.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

### **Demande de subvention auprès de la C.A.F pour le poste pour l'extension du R.P.E sur le secteur de Forges Les Eaux**

La C.A.F peut apporter une aide financière pour subventionner le poste du R.P.E suite à l'extension sur le secteur de Forges les Eaux. Ce poste est subventionné en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible CAF, des objectifs, de la fréquentation. Le taux de subvention peut aller jusqu'à 80%. Une délibération doit être prise dans ce sens.

### **Désignation d'un délégué titulaire pour siéger au S.M.B.E**

Afin de remplacer M. Roland Devin qui a démissionné de ses fonctions, il convient de délibérer pour élire un délégué titulaire pour siéger au S.M.B.E de l'Epte (Ex S.I.I.V.E). M. Canu Jean-Noël a fait part de sa candidature, lors de la dernière réunion de bureau. Etant le seul candidat, il est désigné à l'unanimité par le conseil communautaire, délégué titulaire au S.M.B.E.

### **Admission en Non-Valeur de redevance incitative**

A la demande de la trésorerie, une délibération doit être prise pour enregistrer des admissions en non-valeur de redevance incitative pour un montant de 16 405,40€ sur le budget annexe du SIEOM. Ces impayés concernent les années 2015 à 2021, aux motifs suivants :

- Surendettement,
- Somme inférieure au seuil de poursuites
- Décès.

M. Picard précise que cette demande intervient une fois que toute la procédure a été mise en place par la trésorerie pour tenter de recouvrer les sommes dues.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.



### **Décision modificative n°1/2022 du budget annexe du SIEOM.**

Afin de prendre en charge la dépense liée aux non-valeurs votées ci-dessus, il convient d'abonder les imputations : 6541 et 6542 pour un montant de 9 510€ en prenant sur les dépenses imprévues au chapitre 022. Les articles n'étaient pas suffisamment abondés pour mandater la totalité de la dépense. Il n'y a pas d'incidence sur le budget, puisque cette opération s'équilibre.  
Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

### **Décision modificative n°1/2022 du budget principal de la CC4R**

Afin de prendre en charge le remplacement des menuiseries du logement intercommunal situé à La Feuillie, il convient de délibérer pour enregistrer une décision modificative en investissement :

- 15 000€, du chapitre 020 (dépenses imprévues) + 15 000€ au chapitre 21.

Il n'y a pas d'incidence sur le budget, puisque cette opération s'équilibre.

M. Picard ajoute que la qualité du logement sera améliorée et moins difficile à chauffer pour le locataire.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

### **Demande de participation financière pour la piscine de Forges les Eaux**

La mairie de Forges les Eaux a adressé une demande de participation financière pour la piscine de Forges les Eaux, dans le cadre de l'apprentissage à la natation. Cette demande concerne :

- L'année 2020 pour un montant de 41 936€
- L'année 2021 pour un montant de 34 503€.

Mme Lesueur ajoute que les deux années sont demandées en même temps, car elle avait un problème de personnel comptable, et certaines opérations comptables ont pris du retard.

Mme Dieutre indique que les enfants du SIVOS des Bruyères n'ont pas pu aller à la piscine de Forges les Eaux, lorsque celle de Gournay était fermée.

Mme Lesueur répond que les créneaux horaires étaient déjà complets.

M. Picard indique que la piscine de Gournay étant en travaux, il n'y a pas eu de demande de participation, il ajoute que cette dernière ouvre ses portes le 1<sup>er</sup> octobre.

Mme Cumont demande pourquoi les administrés hors commune paient plus cher qu'à Forges.

M. Picard répond qu'il s'agit d'un tarif arrêté par le conseil municipal.

M. Galloo demande à quoi correspond le montant demandé.

Mme Lesueur répond qu'il s'agit des charges d'entretien de la piscine.

Mme Goulay demande s'il s'agit bien de la charge restante à la commune, une fois les recettes déduites. M. Picard lui confirme cela.

Mme Pelletier indique que les piscines sont restées fermées à certaines périodes de l'année 2020 et 2021.

M. Picard lui répond que le calcul a été fait uniquement sur les périodes d'ouverture.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

### **Décision modificative n°2/2022 du budget principal de la CC4R**

Une décision modificative doit être prise sur la section de fonctionnement du budget principal de la CC4R, pour financer la demande ci-dessus. Celle-ci s'établit de la manière suivante :

- 80 000€ du chapitre 011, + 80 000€ du chapitre 65.

Il n'y a pas d'incidence sur le budget.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

### **Autorisation de signature de la convention à l'immobilier d'entreprise avec le Département de Seine-Maritime**

Sur le même principe que les années précédentes et dans la continuité de la délibération 82/2021, le département de Seine Maritime a proposé de renouveler, avec quelques ajustements, la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise.

Le Département abondera les fonds octroyés par la Communauté de communes pour les projets ou opérations éligibles mentionnés dans la convention à hauteur de 10% du montant total HT des investissements éligibles, avec un montant de subvention plafonné à 60 000 €.



Cette nouvelle convention reprend les mêmes termes que la convention d'origine et intègre les critères suivants :

- Mise en place d'un processus de validation de principe préalablement des demandes au niveau de l'intercommunalité avant d'enclencher le processus d'instruction par le Département et l'organisation du RDV avec l'entreprise. Dans l'attente, ce dernier pourra délivrer un accusé de réception de la lettre d'intention valant autorisation d'engagement des dépenses mais ne préjugant pas des suites réservées ni a fortiori accord de subvention,
- Recentrer le dispositif sur les PME (moins de 250 salariés et/ou 50 M€ de chiffre d'affaires) inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Registre des Métiers (RM),
- En matière de commerce de détail et de services nécessaires aux besoins de la population, privilégier un examen au cas par cas, avec une priorité donnée aux communes situées en milieu rural et aux zones identifiées comme stratégiques en matière de revitalisation (62 communes identifiées à l'échelle départementale, dont 21 récemment labélisées Petites Villes de Demain).
- Exclure les projets autofinancés et s'assurer que la subvention vient compléter un financement bancaire ou un crédit-bail,
- Instaurer un plancher de dépenses subventionnables à 80 000 € pour l'instruction et la co-intervention financière départementale,
- Instaurer un délai de carence d'au moins 3 ans entre deux demandes d'aides,
- Exclure certaines activités :
  - Entreprises individuelles ayant opté ou relevant du régime fiscal de micro-entreprise visé à l'article 50-0 du Code général des impôts,
  - Entreprises franchisées, en licence, en réseau ou assimilé
  - Banques, assurances, professions juridiques, agences immobilières,
  - Stations essence et de lavage,
  - Sociétés de vente de véhicules sans activité connexe d'entretien et de réparation (avec au minimum 50 % du chiffre d'affaires dédié à cette dernière activité),
  - Professionnels de santé (médecins, kinésithérapeutes...), dont les projets sont situés hors zones d'interventions prioritaires (Zonage ARS),
  - Activités de stockage et d'entrepôts sans création significative d'emplois directs,
  - Activités relevant de l'agriculture, de sylviculture et de la pêche,
  - Hébergements touristiques individuels non adossés à une société d'exploitation enregistrée au RCS.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité pour autoriser le Président à signer la convention avec le département de Seine Maritime.

#### **Autorisation de signature de la convention à l'immobilier d'entreprise avec la Région Normandie.**

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (N.O.T.R.e) : « *les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles* »

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou l'acquisition de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « *La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement intercommunale à fiscalité propre* ».

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'EPCI et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention. L'aide attribuée, le cas échéant, par la Région interviendra en complément de l'aide accordée préalablement par l'EPCI conformément à l'objet de l'article 1<sup>er</sup> à l'exclusion de toutes autres opérations.



Dans le cas où l'EPCI a délégué sa compétence d'octroi des aides au Département, les mêmes modalités s'appliquent, la Région interviendra en complément de l'aide accordée préalablement par le Département conformément à l'objet de l'article 1er à l'exclusion de toutes autres opérations.

L'impulsion Immobilier – modalité à partir du 01/01/2022 :

- Cibles : secteurs de l'industrie, des services à l'industrie (informatique, numérique, logistique hors transport), des activités manufacturières, de l'agro-alimentaire, du commerce de gros
- La Région intervient toujours pour les projets supérieurs à 600 000 € HT de dépenses éligibles
- Le montant de l'intervention de la Région est se décorrélér de celle de l'EPCI ou du Département
- La Région finance les projets sur un taux de 7% de l'assiette éligible, plafonnement de l'aide à 50 000 €.
- L'intervention de la collectivité et/ou du Département en cas de délégation d'octroi, peut être en prêt ou en subvention.
- La Région étant le dernier financeur, elle vérifie le cumul des aides, en fonction du régime d'aide identifié.
- Pas d'automatisme sur l'intervention Régionale. La Région cherchera à accompagner au mieux les entreprises du territoire sur l'ensemble de leurs projets.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité pour autoriser le Président à signer la convention avec la Région Normandie.

#### **Attribution du marché de travaux (lot n°8) siège de la CC4R espace de formation**

En juillet dernier, le conseil communautaire a délibéré pour attribuer une partie des marchés de travaux pour la réhabilitation du bâtiment situé 2 avenue de la Garenne, à Gournay en Bray.

Le lot n° 8 « chauffage, climatisation, ventilation », infructueux a été relancé cet été. L'analyse des offres a été effectuée en CAO ce jour afin de procéder au choix. La présentation du résultat de l'analyse a été adressée par mail à chacun des délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Retenir l'offre de l'entreprise HARLIN pour le lot n°8 (plomberie, chauffage, ventilation), pour un montant de : 236 299,37€ H.T,
- Attribuer les prestations d'une partie du lot 4 bis, à l'entreprise JHD Construction pour un montant de : 38 950,00 € H.T.

#### **Marché de maîtrise d'œuvre du cabinet médical de la Tour Ybert**

Suite à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension des cabinets médicaux de la Tour Ybert, un des candidats non retenus a sollicité la communication du rapport d'analyse des offres. Ce dernier lui a été transmis conformément aux règles du code de la commande publique.

Ce candidat a, à réception des documents, fait savoir qu'il lui semblait qu'une erreur avait été commise dans le calcul des notes. Vérification faite, il s'avère qu'une erreur manifeste a effectivement été commise lors du calcul de la pondération.

En effet, lors de l'analyse des mémoires techniques, au lieu d'attribuer une note sur 100 et de la pondérer ensuite à 60 %, une note sur 60 a été attribuée et ensuite pondérée comme prévu au règlement de consultation.

Ci-dessous, identification de l'erreur et impact de la correction entre le candidat initialement retenu et Mme Thibault

		Note technique	Pondérée à 60%	Note financière	Pondérée à 40 %	Note totale Pondérée	Classement
Rapport initial avec erreur	Artech archi	57/60	34.2	100 (55 680 € HT)	40	74.20	1
	Caroline Thibault	60/60	36	93.45 (59 580 € HT)	37.38	73.38	2
Correction	Artech archi	94.50/100	56.70	100 (55 680 € HT)	40	96.70	2
	Caroline Thibault	100/100	60	93.45 (59 580 € HT)	37.38	97.38	1

Mme Thibault a fait savoir par courriers, mails et par l'intermédiaire de son avocat qu'elle souhaitait se voir attribuer le marché.

Après discussions en bureau communautaire du 8 septembre dernier, et après avis de la commission d'appels d'offres qui s'est réunie ce jour, Il est proposé de résilier le marché avec le cabinet Artech pour motif d'intérêt général et de relancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

En effet, les élus estiment que 0,68 point d'écart sur la note totale ne justifie pas d'attribuer un marché à un prestataire présentant un coût supérieur de 3 900 € HT.

Conformément au C.C.T.G, et C.C.A.P, il est proposé de verser une indemnité de résiliation au cabinet Artech correspondant à 5 % de la partie résiliée du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Résilier le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Artech architecture, pour motif d'intérêt général
- Verser une indemnité de résiliation pour un montant de 2 671,50€ au cabinet Artech Architecture,

### **Questions et informations diverses**

M. Picard revient sur l'élection qui a eu lieu lundi soir à Bully au P.E.T.R. Il remercie l'ensemble des délégués pour leur assiduité et leur réactivité. M. Picard indique qu'il est désormais président du P.E.T.R, et souhaite que l'apaisement revienne au sein de cette structure pour le bon fonctionnement de cette collectivité. Il souligne que la représentation de la CC4R est plus forte aujourd'hui qu'auparavant.

M. Picard fait part du décès de M. Darty en juillet dernier, qui était adjoint à la commune de Brémontier Merval.

M. Cosquer informe les élus du projet de parc éolien situé entre la forêt de Lyons et le château de Merval. Il regrette que les communes les plus proches ne soient pas informées de ce genre de projet.

M. Picard appelle les élus à la plus grande vigilance sur ces projets de parc éolien. Il rappelle que le PETR a pris une décision très claire à ce sujet : tous les projets à l'intérieur de la boutonnière du Pays de Bray sont exclus.

Mme Lesueur ajoute que se pose le problème de l'artificialisation nette, la construction d'un parc éolien enlève de la surface agricole.

M. Picard indique que le prochain conseil communautaire se déroulera le 3 novembre à 18h30, à La Feuillie.



M. Hermand prend la parole pour faire un point sur 2 éléments :

- Visite de M. Gastine, vice-président aux transports de la Région, le 21 juillet dernier, qui indique qu'il n'y aura pas de train supplémentaire. La gare de Serqueux sera mise en accessibilité en 2024.

- Entretien organisé avec la CDC des Villes Sœurs en août qui a mis en place 3 lignes de transport à la demande, gérées en délégation et qu'il serait intéressant d'y réfléchir à la CC4R. La comcom des Villes Sœurs n'a pas pu faire un retour sur les fréquentations mais a expliqué la démarche de mise en place et les coûts connus.

M. Picard rappelle que le PETR va expérimenter des lignes de co-voiturage régulières aux horaires de travail qui vont se mettre en place fin octobre pour 6 mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Signature des délégués:

The page contains numerous handwritten signatures in blue ink. Some of the legible names include: ORIN, Leschamps, ER, Mouton, Drouse, B..., S..., G..., J..., S..., J..., G..., and others. The signatures are densely packed and vary in style, with some being very stylized and others more legible.